

OMNI-Test Laboratories, Inc.

13327 NE Airport Way
97230, Portland, Oregon
Téléphone (503) 643-3788 TÉLÉCOPIEUR (503) 643-3799

SYSTÈME DE CERTIFICATION DU SYSTÈME 5 **Produit de foyer** **Systèmes de certification de sécurité et règles de distribution,** **Maintien, prolongation, suspension et retrait de la certification**

Aperçu

OMNI-Test Laboratories, Inc. (O-TL) évalue et certifie les produits. Les produits certifiés par O-TL ont été évalués par O-TL et jugés conformes à toutes les normes de sécurité applicables et aux codes modèles reconnus en vertu du ou des systèmes normalisés des États-Unis et/ou du Canada. De plus, la certification est subordonnée à un examen satisfaisant du contrôle de la qualité de fabrication (CQ) du produit.

Un produit certifié qui fait l'objet d'une inspection de suivi pour assurer la conformité continue aux exigences de la certification est dit être un produit inscrit et le fabricant du produit est considéré comme un fournisseur d'un produit énuméré. Les fournisseurs des produits énumérés sont autorisés à apposer des étiquettes portant la marque de certification d'O-TL aux produits certifiés, sous réserve des conditions d'un accord d'inscription.

Les types de produits qu'O-TL évalue, certifie et répertorie appartiennent aux catégories générales suivantes :

- appareils à gaz (chaudières, appareils de chauffage individuels, générateurs d'air chaud muraux et planchers, foyers, appareils de cuisine, de décoration, de nettoyage);
- appareils à mazout (chaudières, appareils de chauffage, poêles et fournaies);
- les appareils à combustible solide (chaudières, appareils de chauffage, fournaies, foyers, poêles et cuisinières);
- radiateurs électriques et autres normes électriques liées à l'équipement de combustion;
- équipement d'évacuation des gaz de combustion;
- Accessoires de cheminée, y compris, mais sans s'y limiter, les écrans thermiques et les protecteurs muraux, les extensions de foyer et les protecteurs de plancher;

O-TL teste selon des normes d'essai spécifiques dans son champ d'application. Pour référence, veuillez consulter l'accréditation IAS TL-130 pour ISO/IEC 17025 sur le site Web de l'OMNI ou de l'IAS.

Systèmes de certification

Au choix du demandeur, O-TL peut évaluer et certifier la conformité du produit en vertu du système de certification américain, du système de certification canadien ou des systèmes de certification américain et canadien. O-TL utilise des certifications de type 5 (octroi, maintien, extension, suspension, retrait du droit d'utiliser des certificats ou des marques).

Critères d'octroi de la certification

Les candidats à la certification doivent soumettre à O-TL une demande qui précise ce qui suit :

- La portée de la certification souhaitée;
- Une déclaration selon laquelle le demandeur accepte de se conformer aux exigences de certification et de fournir toute information nécessaire à l'évaluation du produit à certifier;
- le nom de l'entité sociale, l'adresse et le statut juridique du demandeur;
- Une description du produit à certifier;
- Identification du ou des systèmes de certification et des normes en fonction desquels le produit sera certifié, s'ils sont connus du demandeur.

En règle générale, la demande est un processus en deux parties. La première partie prend la forme d'un contrat de services professionnels (PSA) entre le demandeur et O-TL. Le PSA couvre les éléments d'évaluation des produits du processus de certification. La deuxième partie de la demande prend la forme d'un accord de documentation et d'inscription du produit (PDLA), qui couvre la certification, l'octroi de licences pour l'utilisation des étiquettes d'inscription portant la marque de certification d'O-TL, les inspections de contrôle de la qualité et d'autres questions liées à l'octroi et au maintien de la certification.

Veuillez noter qu'O-TL a le droit de refuser l'évaluation et la certification si elle est jugée incapable d'effectuer les actions nécessaires à l'évaluation et à la certification. Certaines de ces déterminations peuvent résulter de ce qui suit, mais sans s'y limiter :

- Le type de produit n'entre pas dans le champ d'application de l'évaluation et de la certification
- Les normes d'essai requises ne relèvent pas du domaine d'application O-TL des essais ISO/IEC 17025
- Client refusant de payer les factures
- Refus du client de permettre un accès sans entrave à l'installation de fabrication, y compris les procédures de l'installation, les dossiers, etc.
- Refus du client de signer des accords de PSA et/ou PDLA, ou d'autres accords contractuels
- Conflits avec les stratégies de règles de décision OMNI

Le demandeur de la certification doit soumettre un prototype ou un échantillon représentatif de production du produit, des dessins techniques et d'autres documents descriptifs à l'appui de l'évaluation.

La mise à l'essai du produit selon les normes applicables du ou des systèmes de certification souhaités est un élément clé du processus d'évaluation. En règle générale, O-TL effectue ou assiste aux tests du produit. Toutefois, si le produit a déjà été testé par un laboratoire d'essai dûment accrédité et reconnu par O-TL, les données et les informations du rapport d'essai existant peuvent être utilisées par O-TL à des fins d'évaluation du produit.

L'évaluation du système qualité du demandeur est un autre élément clé du processus. O-TL examinera le système de qualité du demandeur et effectuera une inspection sur place des installations de fabrication pour s'assurer que les installations et le fonctionnement du système de qualité sont adéquats pour maintenir la confiance que le produit sera fabriqué de manière à être conforme aux normes applicables.

À la fin de l'évaluation du produit, O-TL publiera un « rapport d'évaluation », qui contiendra les résultats de l'évaluation du produit.

O-TL effectuera également une inspection du système de qualité de la fabrication, qui comprend les installations de fabrication et le système qualité, y compris les éléments suivants:

- Procédures de traçabilité d'un produit fini jusqu'à la production et registres des matériaux au moyen de registres d'étiquettes;
- Un organigramme de production;
- une description des méthodes de production et une liste des principaux équipements de production;
- Informations sur l'emballage et le stockage, si cela est jugé nécessaire pour la performance du produit;
- Détails des procédures de contrôle de la qualité utilisées pendant le processus de fabrication, y compris le contrôle de la qualité en cours de fabrication, l'inspection et les essais finaux, l'étalonnage et les normes visuelles ou sensorielles.

O-TL publiera un « Manuel d'inspection d'usine » pour chaque produit certifié O-TL. Chaque manuel contiendra les éléments suivants :

- un rapport sur les changements apportés à la conception et/ou à la fabrication des appareils;

OMNI-Test Laboratories, Inc.

- Un ensemble complet de dessins de composants et d'assemblage estampillés O-TL;
- Une copie de l'étiquette de l'annonce;
- Une copie du manuel d'utilisation; et
- Une liste de composants (ou nomenclature).

Sous réserve des résultats positifs de l'évaluation du produit et de l'évaluation du système de qualité de fabrication, et si le demandeur accepte les conditions d'un accord de documentation et d'inscription du produit, O-TL émettra une lettre certifiant la conformité du produit en vertu du ou des systèmes de certification applicables. La décision se limitera aux questions spécifiquement liées à la certification envisagée.

Si les évaluations de certification aboutissent à une recommandation négative, le rapport d'O-TL au demandeur identifiera toutes les non-conformités qui doivent être éliminées afin de se conformer à toutes les exigences de certification et l'étendue de l'évaluation ou des essais supplémentaires requis. Si le demandeur peut démontrer que des mesures correctives ont été prises pour satisfaire à toutes les exigences dans un délai spécifié, O-TL ne répétera que les parties nécessaires de la procédure initiale.

Règles de maintien de la certification

Un fournisseur de produits répertoriés se conforme toujours aux dispositions pertinentes du système de certification applicable. Les règles de maintien de l'inscription/certification seront décrites en détail dans un contrat de documentation et d'inscription du produit. Ces règles comprendront les dispositions résumées ci-dessous.

O-TL maintiendra la confidentialité des renseignements commerciaux confidentiels du fournisseur. Toutefois, un fournisseur de produits énumérés doit accorder à O-TL le pouvoir de divulguer des dossiers confidentiels aux autorités réglementaires et aux tribunaux compétents lorsqu'une telle autorité ou un tel tribunal exige l'accès et/ou dans le cas où il est nécessaire de prendre des mesures correctives en raison d'une non-conformité importante aux conditions de certification ou parce qu'il est jugé qu'un produit certifié expose des personnes ou des biens à des risques inacceptables. Il faut également autoriser les organismes d'accréditation qui accréditent les programmes d'essais et de certification d'O-TL à accéder à des dossiers confidentiels afin d'évaluer la conformité d'O-TL aux exigences de l'accréditation.

Le fournisseur de produits énumérés prend les dispositions nécessaires pour effectuer des visites d'inspection de suivi annoncées et inopinées et pour résoudre les plaintes. Si une autorité de réglementation ou un tribunal compétent détermine qu'il est nécessaire d'effectuer des essais et d'en être témoins, de mener des enquêtes sur le terrain ou d'enquêter sur des plaintes relatives au fournisseur et que l'autorité de réglementation ou le tribunal a le pouvoir, en vertu des règles du système de certification ou de la loi applicable, d'exiger le remboursement des dépenses connexes d'O-TL ou du fournisseur, Ces frais sont remboursés par le Fournisseur.

Un fournisseur de produits énumérés ne fera des réclamations concernant la certification qu'en ce qui concerne le domaine d'application pour lequel la certification est accordée. La certification ne doit être utilisée que pour indiquer que les produits sont certifiés conformes aux normes spécifiées. Un fournisseur de produits énumérés ne doit pas utiliser la certification de manière à jeter le discrédit sur O-TL et ne doit pas faire de déclaration concernant sa certification de produit que O-TL pourrait considérer comme trompeuse ou non autorisée.

En faisant référence à sa certification de produit dans les supports de communication, un fournisseur de produits répertoriés doit se conformer aux exigences d'O-TL. Un fournisseur peut publier qu'il a été autorisé à apposer la marque de certification d'O-TL au(x) produit(s) auquel la certification s'applique. Dans tous les cas, le fournisseur veillera suffisamment dans ses publications à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre les produits certifiés et non certifiés. Un rapport d'essai ou d'évaluation ne peut être publié que dans son intégralité; sinon, si un fournisseur souhaite publier une partie d'un rapport d'essai ou d'évaluation, il doit d'abord obtenir l'approbation écrite d'O-TL. Un fournisseur ne doit pas spécifier de fonction, d'allégation ou d'autres éléments similaires dans les informations de l'utilisateur qui pourraient induire les acheteurs en erreur en leur faisant croire que la performance du produit ou son utilisation est couverte par la certification alors qu'en fait elle ne l'est pas. Les manuels d'instructions ou autres informations accompagnant le produit

et liés à la certification doivent être approuvés par O-TL. Les publicités contenant la marque de certification d'O-TL et/ou des références à la certification du produit par O-TL doivent être approuvées par O-TL.

Une réévaluation d'un produit énuméré ou du système de gestion de la qualité d'un fournisseur peut être demandée par O-TL si l'une des situations suivantes se produit :

- En cas de modifications affectant de manière significative la conception ou les spécifications du produit;
- Changements dans les normes auxquelles la conformité du produit est certifiée;
- Changements dans la propriété, la structure ou la gestion du fournisseur; ou
- Dans le cas de toute autre information (fournie par le fournisseur ou obtenue par d'autres moyens) indiquant que le produit peut ne plus être conforme aux exigences du système de certification.

Règles de modification ou d'extension de la certification

Un fournisseur d'un produit répertorié peut demander une modification à une liste existante. O-TL examinera la demande et déterminera quels processus d'évaluation, le cas échéant, sont appropriés pour assurer la conformité aux normes et aux systèmes de certification applicables. Toute réévaluation du système qualité du produit ou du fournisseur sera effectuée selon les procédures d'évaluation du système qualité du produit et/ou du fournisseur d'O-TL, qui peuvent être adaptées aux circonstances.

Le fournisseur d'un produit figurant sur la liste qui souhaite étendre son inscription pour permettre l'apposition de la marque de certification d'O-TL à d'autres types ou modèles de produits, fabriqués dans la même usine et soumis au même système d'assurance de la qualité qu'un produit actuellement inscrit, doit faire une demande à O-TL en utilisant les procédures de demande habituelles. Dans de tels cas, O-TL évaluera le(s) produit(s) candidat(s), mais peut décider de ne pas effectuer d'inspection d'usine avant la certification et l'inscription. En fonction du résultat positif des évaluations de certification, ces listes supplémentaires doivent faire l'objet d'un accord de documentation et d'inscription du produit.

Règles de suspension de la certification

La suspension d'une inscription est une mesure qui peut être prise pour remédier à la non-conformité en vertu du processus d'O-TL pour résoudre les cas d'utilisation abusive ou de mauvaise application de sa marque de certification, ou en accord avec le fournisseur. La mise en vente d'un produit spécifique peut être suspendue pour une période limitée, par exemple dans les cas suivants :

- Si la surveillance de suivi révèle une non-conformité aux exigences de nature telle qu'un retrait immédiat de la certification n'est pas nécessaire;
- Si un cas d'utilisation abusive de la marque de certification d'O-TL n'est pas résolu par des rétractations appropriées et des mesures correctives appropriées de la part du fournisseur;
- S'il y a eu toute autre infraction aux règles du système de certification ou aux procédures de l'O-TL.

Après accord mutuel entre le fournisseur et O-TL, une inscription peut également être suspendue pour une période limitée de non-production ou pour d'autres raisons.

Une suspension officielle sera confirmée par O-TL dans une lettre recommandée au fournisseur (ou par des moyens équivalents). Le fournisseur n'identifie aucun produit comme certifié s'il a été fabriqué dans le cadre d'une liste suspendue applicable à ce produit.

À la fin de la période de suspension, O-TL enquêtera pour déterminer si les conditions de réintégration ont été remplies. Si les conditions ne sont pas remplies, O-TL révoquera la certification et/ou radiera le client de la liste, à moins qu'une prolongation de la suspension de la cotation ne soit accordée par O-TL.

Règles de révocation de la certification

Les politiques et procédures d'O-TL pour la révocation de la certification sont conformes au Guide ISO/CEI 27. Ces politiques et procédures comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit. La certification de familles de produits individuelles peut être révoquée et/ou un client radié de la liste dans les cas suivants :

- Si la surveillance révèle qu'il y a un non-respect grave;
- Si le fournisseur ne respecte pas le règlement de ses obligations financières envers O-TL;
- En cas de violation de l'accord d'inscription;
- Si des mesures inadéquates sont prises par le fournisseur en cas de suspension.

En outre, une inscription peut être retirée pour les raisons suivantes:

- Si le fournisseur ne souhaite pas poursuivre l'inscription;
- Si la ou les règles applicables sont modifiées et que le fournisseur ne peut pas ou ne veut pas assurer la conformité aux nouvelles exigences;
- Si le produit n'est plus fabriqué ou si le fournisseur cesse ses activités.

O-TL a le droit de révoquer la (les) certification(s) et/ou de radier un client en informant le fournisseur par lettre recommandée (ou par tout autre moyen équivalent). Dans de tels cas, le fournisseur peut faire appel. Lorsqu'elle examine un appel, O-TL peut ou non (selon la nature des questions) décider d'aller de l'avant avec sa décision de révoquer l'accréditation. Pour les produits certifiés en vertu du Système canadien de normalisation, un fournisseur peut interjeter appel de toute décision O-TL sur la certification auprès du Conseil canadien des normes, qui sera le dernier palier d'appel.

Avant de révoquer la certification, O-TL décidera des conséquences en ce qui concerne les produits certifiés dans le cadre de la liste, y compris si la marque de certification d'O-TL doit être retirée de tous les produits en stock et, peut-être, même des produits déjà vendus, ou si la liquidation du stock de produits marqués doit être autorisée dans un court laps de temps, et si d'autres mesures sont nécessaires.

La révocation ou le retrait de la certification, ou la radiation d'un client, peut être publié par O-TL. Pour les produits certifiés pour une utilisation au Canada, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ayant compétence dans le domaine de produits doivent être avisés si, de l'avis d'O-TL, il existe des préoccupations en matière de sécurité qui justifient une telle notification. Pour les produits certifiés pour une utilisation aux États-Unis, la Commission de la sécurité des produits de consommation doit être informée si, de l'avis d'O-TL, il existe des problèmes de sécurité qui justifient une telle notification.

Informations accessibles au public

Une fois qu'une certification a été accordée, O-TL ajoute les informations de certification applicables au répertoire de la liste de produits en ligne O-TL. La liste comprend le nom du client/client, l'adresse du client/client, le numéro de rapport O-TL, le modèle, le type d'appareil, la norme du produit final selon lequel l'appareil est certifié et toutes les notes applicables associées. Les annonces peuvent être supprimées en raison d'une suspension, d'un retrait volontaire ou d'une révocation.